



COMMUNE DE DIZY
PROCES-VERBAL du Conseil Municipal
du Mardi 11 MAI 2021 à 18 H 30

Sur convocation du 4 mai 2021 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 11 mai 2021 à 18 h 30 dans la salle des Fêtes, à titre exceptionnel, pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 13 avril 2021
- Complexe socio culturel et sportif
- Projet d'extension de la crèche municipale
- Projet de création de locaux sociaux (ateliers municipaux)
- Projet de modification des menuiseries des écoles et MDA
- Demande d'Admission en Non-Valeur (ANV)
- Rétrocession de terrain
- Projet d'informatisation des écoles
- Projet éducatif territorial – plan mercredi
- Accueil de loisirs en juillet pour les enfants de 3 ans déjà scolarisés
- Tarif des services périscolaires
- Règlement intérieur du périscolaire
- Loyer logement communal
- Jury d'assises
- Informations et questions diverses

PRÉSENTS : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, ANDRY Marie-Christine, VELTZ Patrice, VAUTRAIN Béatrice, TELLIER Michel, DIART Sylvie, LAGARDE Valentin, ROUSSEAU Sylvie, GOBANCÉ Gaétane, LORENTZ Florian, LASSALLE Anne, DUMAS David, BRUNEL Régis.

ABSENTS EXCUSÉS ayant donné POUVOIRS : CUGNART Odile ayant donné pouvoir à LAFOREST Maryline, LOURDELET François ayant donné pouvoir à CHIQUET Antoine.

ABSENT EXCUSÉ : BERNARD Benoît

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Sylvie DIART a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 16 conseillers municipaux présents sur 19 en exercice. Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du mardi 13 avril 2021

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 13 avril, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter. Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Complexe socio culturel et sportif : décision sur les suites du projet

Synthèse du projet :

- Délibération n°2015.31 du 13 avril 2015, choix de l'architecte pour la pré-étude du projet de création de vestiaires aux normes pour l'USD section football.
- Délibération n°2017.28 du 4 avril 2017, le conseil municipal a décidé de procéder à l'avis d'appel public à la concurrence « concours d'architecture »,
- En juin 2018, l'Association Libérale d'Architecte Jean-Benoît VETILLARD est choisie et l'étude est lancée,
- Première étude d'avant-projet détaillé non validée réalisée suite au refus du permis de construire,
- 11 mars 2019 : avenant n°1 au marché pour augmentation des coûts travaux incidence + 5,185%,
- Septembre 2019 : avenant n°2 au marché pour augmentation des coûts travaux incidence + 16,81% et reprise des études avec nouvelle demande du permis de construire,
- Septembre 2020 : réception du permis de construire,
- 7 janvier 2021 réunion de mise au point avec la maîtrise d'œuvre pour lancement de l'appel d'offres,
- Délibération n°2021.01 du 26 janvier 2021 décidant du lancement du projet,
- Publication du marché de travaux du 1^{er} février 2021 au 12 mars 2021,
- 9 avril 2021 : analyse des offres et constat que le montant du projet est nettement supérieur aux prévisions du maître d'œuvre,
- Le maître d'œuvre fait des propositions d'économie, reçues par mail le 20 avril 2021,
- Après analyse de ces dernières, il en ressort que le projet, pour respecter le budget, sera dénature.

D2021.20 : Marché de travaux pour la réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football : déclaration sans suite pour motif d'intérêt général.

Vu la délibération n°2021.01 du 26 janvier 2021, autorisant le lancement du projet,

Vu la publication de l'avis d'appel à concurrence du 1^{er} février 2021, avec remise des offres au 12 mars 2021,

Vu la réunion de commission d'appel d'offres du 9 avril, pour l'analyse des offres, concluant :

L'estimatif des travaux était de 2 698 511 € TTC. Après ouverture des offres, le total du marché est de 3 273 692 € TTC, soit 21,31% de plus que le prévisionnel,

Considérant que le coût estimé des travaux dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité à ce projet,

Vu l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique,

Considérant que dans le cadre de toute procédure de passation de marché public, l'acheteur public à l'origine de la procédure peut déclarer cette dernière sans suite à tout moment,

Considérant que le dépassement du budget constitue un motif d'intérêt général justifiant une déclaration sans suite d'un marché,

Le Maire de Dizy déclare sans suite la procédure de passation du marché de travaux n°01-2021 : Marché de travaux pour la réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football,

Considérant que le maire souhaite informer le conseil municipal de cette décision afin qu'il puisse en prendre acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour, et 1 Abstention :

- Décide de prendre acte de la déclaration sans suite du marché de travaux n°01-2021 : Marché de travaux pour la réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football pour un motif d'intérêt général tenant au dépassement du budget pouvant être alloué au projet.

D2021.21 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football : résiliation du contrat

Vu le cahier des clauses administratives générales prestations intellectuelles, notamment l'article 33, relatifs à la résiliation d'un marché pour motif d'intérêt général,

Vu la délibération n°2017.28 du 4 avril 2017, décidant de procéder à l'avis d'appel public à la concurrence « concours d'architecture »,

Vu la délibération n°2018.25 du 5 juin 2018 autorisant la signature du marché de Maîtrise d'œuvre avec l'Association Libérale d'Architecte Jean-Benoît VETILLARD,

Vu la délibération n°2021.01 du 26 janvier 2021 autorisant le lancement du projet de travaux de réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football,

Vu la publication de l'avis d'appel à concurrence du 1^{er} février 2021, avec remise des offres au 12 mars 2021, du marché de travaux n°01-2021 : Marché de travaux pour la réhabilitation et construction d'un complexe socio-culturel et d'équipement sportif, vestiaires, sanitaires du stade de Football,

Vu l'analyse des offres du marché de travaux, exposée lors de la réunion de la commission d'appel d'offres du 9 avril 2021,

Vu que l'estimatif des travaux était de 2 698 511 € TTC et qu'après ouverture des offres, le total du marché est de 3 273 692 € TTC, soit 21,31% de plus que le prévisionnel,

Considérant que le coût estimé des travaux dépasse le budget pouvant être alloué par la collectivité à ce projet,

Vu la décision par délibération n°2021.20 du 11 mai 2021 du conseil municipal d'arrêter ce projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de résilier le marché de maîtrise d'œuvre liant la Municipalité à l'association Libérale d'Architecte Jean-Benoît VETILLARD, pour motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour, et 1 Abstention décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à résilier le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec l'Association Libérale d'Architecte Jean-Benoît VETILLARD,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Conformément à l'article 33 du CCAG-PI, lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents particuliers du marché ou, à défaut, de 5 %.

La résiliation fera l'objet d'un décompte notifié au titulaire.

Monsieur VELTZ pose la question si la municipalité a déjà reçu des subventions pour ce projet et quid des demandes de subventions pour les travaux.

Monsieur le maire répond qu'il faudra faire un courrier pour annuler les demandes de subvention et un autre aux entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre.

D2021.22 : Projet d'extension de la crèche municipale

Monsieur ROUSSEAU présente à l'assemblée, le projet d'extension de la crèche municipale, pour permettre la mise aux normes du bâtiment existant et améliorer le fonctionnement de la structure d'accueil.

Après avoir entendu l'exposé sur le projet d'extension de la crèche municipale, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De valider le lancement du projet et la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre,
- D'autoriser le maire à demander les subventions pour financer ce projet,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

D2021.23 : Projet de création de locaux sociaux (ateliers municipaux)

Monsieur ROUSSEAU présente à l'assemblée, le projet de création de locaux sociaux "ateliers municipaux", nécessaire pour la mise aux normes des bâtiments existants, et pour s'adapter aux besoins des agents des services techniques.

Après avoir entendu l'exposé sur le projet de création de locaux sociaux "ateliers municipaux" et suite à un tour de table pour recueillir l'avis de chaque membre :

- avec 1 voix Pour, 4 Abstentions et 13 voix Contre, le conseil municipal décide :
 - De ne pas valider le projet d'aménagement de ces locaux sociaux en lieu et place de la salle existante du conseil municipal et des mariages,
- avec 17 voix Pour, et 1 Abstention, le conseil municipal décide :
 - De valider le lancement du projet d'extension nécessaire à la création des locaux sociaux, dans un lieu restant à définir,
 - De lancer la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre,
 - D'autoriser le maire à demander les subventions pour financer ce projet,
 - D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

D2021.24 : Projet de modification des menuiseries des écoles et de la MDA

Monsieur ROUSSEAU présente à l'assemblée, après appel à concurrence, le devis de l'entreprise "A.P.B. Menuiserie" relatif à la modification des menuiseries des écoles et de la MDA, rendue nécessaire en raison de la vétusté des menuiseries en place.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis présenté pour un montant de 17 359,38 € HT, soit 20 831,26 € TTC,
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux.

D2021.25 : Demande d'Admission en Non-Valeur (ANV)

La trésorerie a fait part d'une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes, suite à une décision de la commission de surendettement. Cette admission s'impose et la mairie ne peut pas la refuser. Un mandat sera fait au compte 6542 pour un montant de 116,80 € pour annuler les titres numéro 261, 192 et 292 émis en 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette demande d'admission en non-valeur.

D2021.26 : Rétrocession de terrain

Dans le cadre de la procédure de reprise de trottoirs dans le domaine public, le conseil municipal doit se prononcer sur la rétrocession au profit de la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle AB742, située au 1097, Avenue du Général Leclerc, d'une contenance de 89 ca.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette rétrocession de terrain.

D2021.27 : Projet d'informatisation des écoles

Suite aux diverses réunions et notamment, celle du 13 février 2021 avec Monsieur le Maire, les Adjointes, Monsieur LORENTZ (conseiller municipal et référent informatique du conseil municipal) et les équipes enseignantes des écoles maternelle et élémentaire de DIZY, et celle de la commission enfance du 16 février 2021, une étude a été menée sur les besoins en équipement informatique dans nos écoles afin de permettre aux enseignants de mettre en place leurs projets pédagogiques numériques.

De ce fait, Madame LAFOREST rappelle à l'assemblée, que la mise en place de ces futurs équipements permettra à terme d'amener les élèves grâce à ces développements, vers une base et une équité de compétence numérique à travers ces nouvelles technologies et ce, grâce également à l'arrivée de la fibre sur notre commune. Pour arriver à cette mise en place progressive d'équipement numérique, les élus se sont non seulement appuyés sur les projets pédagogiques et les souhaits des enseignants mais ont aussi utilisé le « guide d'équipement de l'académie de Poitiers » fourni par le Directeur de l'école élémentaire.

Un cahier des charges rigoureux a donc été établi conjointement avec les élus et les besoins des enseignants, grâce aux compétences de Monsieur LORENTZ, suite à la commission finances du 31 mars 2021 et dans le respect du budget primitif du 13 avril 2021.

D'autre part, et suite à la réunion du 10 mai 2021 avec Madame Héloïse BALZAC, Enseignante référente pour les Ressources et les Usages Numériques (ERUN) et les élus référents, une validation des équipements et un découpage de différentes phases, sur 2 exercices budgétaires, ont pu être affinés, et ce, en parallèle de l'arrivée prévisionnelle de la fibre.

Après en avoir délibéré, suite à la présentation du tableau récapitulatif des différentes phases de Monsieur ROUSSEAU, Tranche 1 - budget 2021 et Tranche 2 - budget 2022, le conseil municipal décide avec 14 voix Pour et 4 Abstentions :

- De valider le projet d'équipements numériques pour les écoles,
- De procéder à l'avis d'appel public à la concurrence,
- D'autoriser le maire à demander les subventions pour financer ce projet.
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces liées au projet,

D2021.28 : Projet éducatif territorial – plan mercredi

Le Projet Éducatif Territorial dit PEdT incluant le Plan Mercredi traduit l'engagement, les priorités et les principes de la Municipalité de Dizy en association avec les partenaires institutionnels, les équipes enseignantes et l'éducation nationale.

Il permet aux familles de mieux connaître les objectifs de celui-ci et de les comparer à leurs propres valeurs et/ou attentes. Il permet également aux équipes éducatives et pédagogiques de mettre en œuvre des objectifs de qualité.

Renouvellement du projet :

➤ Le PEdT, mis en place en septembre 2015 lors de la Réforme des Rythmes Scolaires avec la mise en place de 4,5 jours d'école par semaine, puis modifié et complété dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours d'école à compter du 3 septembre 2018 et par la mise en œuvre du plan mercredi, arrive à son terme. La commune de DIZY s'engage à ce jour dans le renouvellement du PEdT/Plan Mercredi pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider ce projet éducatif territorial – plan mercredi.

D2021.29 : Accueil de loisirs en juillet pour les enfants de 3 ans déjà scolarisés

Suite à la réunion de la commission Enfance du 4 mai 2021, Madame LAFOREST rappelle à l'assemblée, les résultats plutôt satisfaisants de l'audit de satisfaction de janvier 2021 effectué auprès des familles des enfants scolarisés dans les écoles de Dizy. Il en ressort notamment une demande d'ouverture de l'accueil de loisirs aux enfants âgés de 3 ans.

Les membres de la commission Enfance proposent donc pour avis au conseil municipal, l'ouverture d'un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de 2 semaines pendant les vacances de juillet pour les enfants âgés de 3 ans et déjà scolarisés en Petite Section de maternelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de la Commission Enfance.

D2021.30 : Tarif des services périscolaires

Compte-tenu que la dernière révision des tarifs date de septembre 2019, Madame LAFOREST, Adjointe à l'Enfance, fait part à l'assemblée de la proposition des membres de la Commission Enfance, de réviser les tarifs des repas de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, et des services périscolaires et extrascolaires, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

La Commission propose au conseil municipal d'appliquer une augmentation de 4% en moyenne sur l'ensemble des services, selon les tableaux suivants, en s'appuyant sur les revenus mensuels familiaux conformément à la demande de la CAF (calcul du tarif en fonction de l'ensemble des revenus imposables (N-2) du foyer/12 mois).

- Accueils périscolaires matin, midi et soir (et garderie de 18h à 18h30, 50 % du tarif horaire indiqué)

Lieu d'habitation	Régime allocataire	Nbre d'enfant(s) inscrit(s)	- 2000 €/mois	entre 2000 et 3500€/mois	+ de 3500 €/mois
			TARIFS horaires en €		
DIZY ET CHAMPILLON	CAF	1	1,90	2,10	2,20
		2ème et +	1,50	1,60	1,70
	AUTRE	1	2,00	2,20	2,30
		2ème et +	1,60	1,70	1,80
EXTERIEUR	CAF	1	2,10	2,30	2,40
		2ème et +	1,60	1,70	1,80
	AUTRE	1	2,25	2,40	2,50
		2ème et +	1,70	1,80	1,90

- Tarifs du mercredi

Nbre d'enfant(s) inscrit(s)		- 2000 €/mois				entre 2000 ET 3500 €/mois				+ 3500 €/mois			
		TARIFS EN €											
		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR		DIZY		EXTERIEUR	
		CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
1/2 journée sans repas	1	7.30	8.80	7.90	9.50	7.80	9.40	8.40	10.10	8.20	10.00	8.90	12.80
	2ème et +	5.60	7.20	6.30	7.90	5.90	7.60	6.80	8.30	6.40	8.00	7.20	8.70
1/2 journée avec repas	1	12.20	13.70	13.40	15.00	13.00	14.60	14.30	15.90	13.70	15.50	15.20	16.80
	2ème et +	9.40	10.90	10.60	12.70	10.00	11.65	11.40	12.90	10.60	12.30	12.00	13.70
journée complète avec repas	1	18.30	21.30	19.90	22.80	19.40	22.70	21.00	24.40	20.60	24.10	22.30	25.70
	2ème et +	14.00	17.00	15.60	18.70	15.00	18.20	16.70	19.90	15.80	19.20	17.40	21.00

- Tarif de la restauration scolaire

	Tarifs actuels (validés en 2019)	Tarifs proposés par la commission pour la rentrée scolaire de septembre 2021
DIZY	3€30	3€40
CHAMPILLON	3€50	3€60
EXTERIEUR	4€50	4€70
ADULTES (enseignants et personnel communal extérieur au service de restauration scolaire)	6 €	6 €

• **Tarifs des accueils de loisirs des vacances scolaires :**

			- 2000 €/mois	entre 2000 et 3500 €/mois		+ de 3500 € /mois		
TARIFS EN €								
Lieu d'habitation	Nbre d'enfant(s) inscrit(s)	Accueil	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE	CAF	AUTRE
DIZY	1er enfant	journée	13.70	16.40	14.50	13.50	17.40	18.50
		1/2 journée	1.60	11.80	11.20	12.70	12.00	13.40
		garde 17 à 18 h	1.90	2.00	2.10	2.20	2.20	2.30
	2ème enfant et suivants	journée	10.60	13.20	11.20	14.00	12.00	15.00
		1/2 journée	8.10	9.40	8.60	10.10	10.50	10.70
		garde 17 à 18 h	1.45	1.55	1.55	1.65	1.65	1.75
EXTERIEUR	1er enfant	Journée	14.80	17.40	15.80	18.60	16.60	19.70
		1/2 journée	11.60	13.00	12.40	13.70	13.10	14.50
		garde 17 à 18 h	2.15	2.25	2.30	2.40	2.40	2.50
	2ème enfant et suivants	journée	11.60	14.20	12.40	15.10	13.10	16.10
		1/2 journée	9.10	10.50	9.80	11.10	1.40	11.90
		garde 17 à 18 h	1.60	1.65	1.70	1.75	1.80	1.85

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'actualisation des tarifs modifiés selon les tableaux ci-dessus et ce, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

D2021.31 : Règlement intérieur du périscolaire

Madame LAFOREST expose aux membres présents, le règlement intérieur des services périscolaires mis à jour lors de la réunion de la commission Enfance du 4 mai 2021 et propose son actualisation avec les nouveaux tarifs votés lors de la délibération n°2021.30 du 11 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du périscolaire.

D2021.32 : Fixation d'un loyer pour un logement communal

Du fait de la vacance du logement communal sis 268 rue du Colonel FABIEN au 31 mai prochain, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour fixer le loyer.

Après avoir étudié les offres des communes environnantes, il propose un loyer mensuel de 480 € (loyer actuel sans les charges : 478,40 € au 01/01/2021).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le loyer mensuel du T3 de 90 m2 à 480 € hors charges.

Tirage au sort des jurés d'assises en vue de la constitution du Jury d'assises

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande transmise par mail par la sous-préfecture de Reims pour procéder au tirage au sort des jurés en vue de la constitution des jurys d'assises pour l'année 2022. Dans notre commune, le tirage au sort devra porter sur la désignation d'un nombre d'électeurs triple du nombre de jurés prévus.

Monsieur le Maire rappelle que sont exclus du tirage au sort, les électeurs n'ayant pas leur domicile ou leur résidence principale dans le Département de la Marne, ainsi que ceux n'ayant pas atteint l'âge requis pour être juré, à savoir 23 ans au moins au cours de l'année 2022.

Il faut aussi savoir lire et écrire en français, jouir des droits politiques, civils et de famille, et ne pas se trouver dans les cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus aux articles 256 et 257 du code de procédure pénale. Il est procédé au tirage au sort publiquement de trois personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune.

Le tableau sera transmis par mail avec accusé de réception sous format Excel à la cour d'assises de Reims.

Sont désignés les électeurs suivants qui seront informés par courrier :

- PETIT Nicole épouse LALLEMENT
- MAURY Jean-Claude
- GEOFFROY Rénate épouse DELSAUT

Monsieur le Maire donne la parole aux élus présents

Gaëtane GOBANCÉ demande si la création d'un passage pour piétons rue des Bas Jardins est toujours d'actualité.

Monsieur le Maire l'informe que ces travaux sont bien prévus.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services du Département vont engager la réfection de la rue du Colonel Fabien cet été. La Commune étant consultée pour ces travaux, il est envisagé de créer un rétrécissement visuel au niveau du carrefour avec la rue Dupont Suaire pour tenter de faire ralentir la vitesse, un passage piéton (au niveau de la Boulangerie) serait déplacé en raison de la proximité des feux tricolores. Madame LAFOREST s'interroge sur la réfection des trottoirs de cette même route par le département.

Une zone 30 est envisagée dans l'ensemble du village sauf sur les grands axes (Av. Du G. Leclerc, rue de Reims)

Une étude du trajet de la Véloroute pour la traversée de Dizy est en cours, ainsi que la pose de radars pédagogiques.

Concernant la circulation des motos sur la route touristique entre Dizy et Champillon, Monsieur le Maire fait part d'une pétition qui lui a été déposée, qu'il a transmise à la Gendarmerie, et qui sera prochainement remise à Mme le Sous-Préfète d'Epervain.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.

M. le Maire
Antoine CHIQUET



Mme la Secrétaire de Séance
Sylvie DIART